

## INTERVENTION SUR SITE AÉROPORTUAIRE

### Historique du document normatif :

<b>Adoption</b>	<b>Résolution ou nom du comité</b>
2001-04-23	Direction des interventions

### **Modifications**

2003-07-30	Direction des opérations
2018-05-03	Direction générale
2021-10-01	Direction des interventions
2021-10-28	Direction des interventions
2022-07-07	Direction des interventions

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Contexte et champ d'application .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Références et définitions.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Objectifs .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Procédure.....</b>	<b>4</b>
<b>4.1 Principes généraux.....</b>	<b>4</b>
<b>4.2 Intervention en zone règlementée .....</b>	<b>5</b>
<b>4.3 Intervention impliquant la prise en charge en zone internationale .....</b>	<b>8</b>
<b>4.4 Intervention spécifique de transbordement d'Évacuations aéromédicales du Québec (ÉVAQ) .....</b>	<b>8</b>
<b>5. Exigences et façon de procéder pour accéder à l'intérieur des zones règlementées .....</b>	<b>9</b>
<b>5.1 Appel urgent .....</b>	<b>9</b>
<b>5.2 Appel non urgent (vol de départ ou de rapatriement avec préarrangements) .....</b>	<b>9</b>
<b>5.3 Document à présenter par les deux paramédics pour l'identification (sans ordre de priorité) : .....</b>	<b>10</b>
<b>6. Rôles et responsabilités.....</b>	<b>10</b>

## 1. Contexte et champ d'application

Cette procédure s'applique à toute intervention sur le site de l'aéroport de Montréal-Trudeau ou à tout autre emplacement utilisé par des fournisseurs de services utilisant les installations de l'aéroport de Montréal-Trudeau. Cette procédure vise particulièrement les interventions dans la zone réglementée (ZR), soit sur les aires de trafic (tablier) ou à proximité d'un aéronef (avion ou hélicoptère) lors d'un transport aéromédical.

Elle vise également l'atterrissage d'un aéronef en détresse et la prise en charge d'un patient en zone internationale.

## 2. Références et définitions

- **Protocole SIN.1;**
- **Protocole SIN.2;**
- **PRO-8034 INTERVENTION À VICTIMES MULTIPLES ;**
- **PRO-8021 PRINCIPES DE BASE LORS D'UNE INTERVENTION ;**
- **PROCÉDURE SUR L'UTILISATION DE LA TABLE DE TRANSBORDEMENT AVEC LE SYSTÈME POWER-LOAD.**

### Guérites de l'aéroport de Montréal - Contrôle non passager-véhicule (CNPV) :

- **Guérite C : Point de rassemblement primaire** lors de l'intervention des ressources d'Urgences-santé à l'intérieur des limites de la zone règlementée. La guérite est située à l'ouest de l'aérogare, au 720, boulevard Stuart-Graham (CNVP-Charlie) ;
- **Guérite E : Point de rassemblement secondaire** lors de l'intervention des ressources d'Urgences-santé à l'intérieur des limites de la zone règlementée. La guérite est située à l'est de l'aérogare, au 9191, rue Hervé-Saint-Martin ;
- **Guérite Marshall** : Guérite située à l'angle de l'avenue Marshall et de l'avenue English ;
- **Guérite Delta : 2200, avenue Reverchon;**
- **Terminal des arrivées et départs** : 975, boulevard Roméo-Vachon Nord;
- **Zone règlementée** : espace sécurisé côté piste, dont l'accès est limité uniquement aux personnes autorisées.

**Liste des exploitants de services aéronautiques de l'aéroport de Montréal :**

- Shell Aero Centre : 10175, avenue Ryan;
- Aviation Etcetera : 9625, avenue Ryan ;
- ESSO Skyservice-Propair Medivac : 9785, avenue Ryan;
- Execair : 10225, avenue Ryan;
- Avionair Starlink : 9025, avenue Ryan;
- First Air : Guérite C au 1, boulevard Stuart-Graham ;
- Air Inuit Medevac-Charter : 6005, boulevard de la Côte-Vertu;
- Air Creebec-Propair Navette : 9475, avenue Ryan;
- Air Inuit : 977, boulevard Roméo-Vachon Nord;
- Air Transat : 5959, boulevard de la Côte-Vertu;
- TSAS Avjet : 140, rue Rodolphe-Pagé;
- Swissport : 800, boulevard Stuart-Graham;
- Base-Air Canada Cargo : 2200, avenue Reverchon;
- Bombardier : 200-300 et 500, boulevard de la Côte-vertu;
- Innotech : 1100, rue Percival-Reid.

**3. Objectifs**

- Assurer une réponse appropriée à ce type d'intervention ;
- Permettre une intervention sécuritaire tout en respectant les protocoles d'intervention clinique ;
- Assurer une collaboration efficace entre les différents services d'urgence et autres partenaires ;
- Identifier les éléments de sécurité en lien avec ces interventions.

**4. Procédure**

**4.1 Principes généraux**

- a) Appliquer la procédure opérationnelle « Principes de base lors d'une intervention » ;
- b) Se présenter à la guérite C de l'aéroport ou à l'endroit indiqué en fonction de la fiche d'appel ;

- c) Présenter, sur demande, les documents d'identité requis<sup>1</sup> ;
- d) Se rapporter au gestionnaire d'Urgences-santé ou, si ce dernier n'est pas sur les lieux, à l'officier de la sûreté aéroportuaire ;
- e) Lorsque l'intervention vise un aéronef en difficulté, obtenir les renseignements suivants et les transmettre au centre de communication santé (CCS) : le type d'aéronef impliqué, le nombre de passagers ; le problème anticipé ainsi que sa sévérité et le moment prévu de l'atterrissage ;
- f) Attendre que l'on vous assigne une escorte ;
- g) Une fois l'autorisation obtenue, allumer vos gyrophares et suivre l'escorte jusqu'à l'aire de rassemblement indiquée ;
- h) S'il y a lieu, appliquer le protocole de sinistre (SIN.1 et SIN.2) et la procédure opérationnelle « incident à victimes multiples ».

## 4.2 Intervention en zone réglementée

**4.2.1** Tout conducteur circulant à l'intérieur d'une zone réglementée (ZR) doit se conformer aux directives de circulation formulées par la sûreté aéroportuaire et demeurer au sein du convoi en suivant l'escorte sans délai.

**4.2.2** Tout conducteur circulant à l'intérieur d'une ZR doit avoir en sa possession son permis de conduire valide.

**4.2.3** Nul ne doit conduire un véhicule à l'intérieur d'une ZR de façon à mettre en danger des personnes, des aéronefs, des véhicules ou du matériel.

**4.2.4** Les priorités de passage en ZR sont :

1. Les aéronefs ;
2. Les véhicules d'urgence circulant en mode urgent (escortés en convoi) ;
3. Les véhicules de transport de passagers ;
4. Les véhicules remorquant des aéronefs ;
5. Les véhicules et le matériel de déneigement ;
6. Les piétons ;
7. Les véhicules de service.

---

<sup>1</sup> Carte d'employé d'Urgences-santé, carte d'assurance maladie ou permis de conduire.

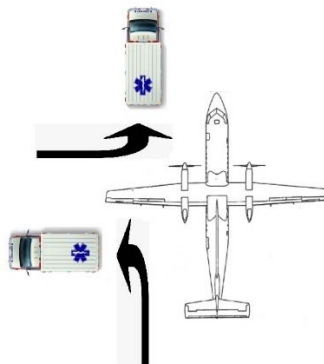
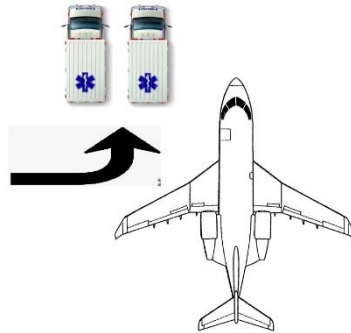
- 4.2.5** Les phares et gyrophares doivent être allumés en tout temps lorsqu'un véhicule circule côté piste.
- 4.2.6** Les feux de scène blancs doivent être allumés lorsque le véhicule est immobilisé.
- 4.2.7** Les ambulances doivent être escortées lorsqu'elles circulent côté piste par :
- Un véhicule conduit par un titulaire de permis de conducteur côté piste ;
  - Un représentant de la compagnie aérienne titulaire d'un permis de conducteur côté piste, qui prend place à bord de l'ambulance.
- 4.2.8** La vitesse maximale pour conduire un véhicule côté piste est de :
- 10 km/h dans les corridors de circulation des salles de bagages ;
  - 20 km/h dans le secteur « Cargo » d'Air Canada ;
  - 40 km/h dans les corridors de circulation sur les aires de trafic ;
  - 70 km/h sur les routes périphériques.

Ces limites de vitesse ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence répondant à une intervention d'urgence.

- 4.2.9** Il est interdit de :
- Circuler à moins de 6 mètres (20 pieds) des portes de hangar ;
  - Toucher aux feux de piste et aux feux des aires de trafic ou de passer entre ces feux de haute tension (3000 V), sauf avis contraire du chef du service de sécurité incendie de l'aéroport de Montréal (SIADM) ou du coordonnateur de site ;
  - Jeter, déposer ou laisser intentionnellement sur le site de l'aéroport des déchets sous quelque forme que ce soit, sauf dans les poubelles prévues à cet effet ;
  - Répandre du sel ou du sable sur le tarmac. Si le sol est glissant, aviser la compagnie aérienne ou la sûreté aéroportuaire ;
  - Fumer dans la zone règlementée ;
  - Klaxonner dans un point de CNPV (Guérites) ;
  - S'approcher des zones balayées par le souffle des réacteurs, des hélices de l'aéronef ou de l'hélicoptère ;
  - De laisser un véhicule en stationnement sur une partie gazonnée du côté piste de l'aéroport ou sur toute partie qui n'est pas destinée à être utilisée par des véhicules, sauf sur autorisation du personnel aéroportuaire compétent ;
  - D'excéder 10 km/h sur la rampe ;



- j) De vous déplacer avec un véhicule ambulancier ou à pied vers l'aéronef avant qu'il soit complètement immobilisé et les moteurs coupés ;
- k) Lors de votre approche vers l'aéronef, ne jamais pointer votre véhicule directement vers celui-ci ;
- l) Ne jamais vous approcher à moins de 7 mètres d'un aéronef avec votre véhicule ;
- m) Ne jamais reculer vers l'aéronef à moins d'être guidé par un pilote ;
- n) Après une intervention, s'éloigner rapidement de l'aéronef afin que celui-ci puisse quitter plus rapidement ;
- o) S'abstenir de conduire sous l'aile ou sous la queue ;
- p) Appliquer le frein de stationnement lorsque vous êtes stationné.



**4.2.10** Toujours sécuriser l'équipement, comme les draps, couvertures, sacs de plastique et autres articles pouvant être emportés par le vent ou par une poussée de réacteurs.

**4.2.11** Dans une situation de sinistre, ces consignes peuvent être abrogées par le coordonnateur de site.

### **4.3 Intervention impliquant la prise en charge en zone internationale**

**4.3.1** Pour toute intervention impliquant le transport d'un patient nécessitant un dédouanement (départ ou arrivée), se présenter à l'endroit spécifié lors de l'appel :

- a) Intérieur de l'aérogare : au kiosque d'information ADM situé au niveau des départs ou des arrivées ou aller à la rencontre d'un agent de la sécurité aéroportuaire à la porte désignée ;
- b) Extérieur de l'aérogare : guérite C située à l'ouest de l'aérogare au 1, boulevard Stuart-Graham.

**4.3.2** Rencontrer l'escorte fournie par l'organisme ayant fait l'appel, soit la compagnie aérienne ou la sûreté aéroportuaire.

**4.3.3** Se rendre au point de contrôle « passagers » prévu avec le patient, si requis.

**4.3.4** Si la prise en charge se fait côté piste :

- a) Prendre en charge le patient à l'intérieur de l'aéronef ;
- b) La fouille pourrait être effectuée dans l'ambulance par un représentant de l'Agence des services frontaliers du Canada.

### **4.4 Intervention spécifique de transbordement d'Évacuations aéromédicales du Québec (ÉVAQ)**

**4.4.1** À l'arrivée sur le tarmac, le ou les véhicules doivent être stationnés le long des portes de hangar, le plus près de la sortie des employés.

**4.4.2** Le conducteur éteint les feux et gyrophares, une fois le véhicule à l'arrêt.



- 4.4.3 Les paramédics sont responsables de récupérer la table à l'intérieur du hangar, de la sortir et de l'approcher de leur véhicule. L'ouverture des portes se fait en maintenant le bouton enfoncé quelques secondes.
- 4.4.4 À l'arrivée de l'avion, les paramédics doivent être prêts à intervenir.
- 4.4.5 Lorsque les moteurs sont éteints et que le feu rouge situé sur le dessus de l'avion cesse de clignoter, le chauffeur approche et stationne le véhicule près de l'appareil selon les procédures en vigueur, en respectant les signaux qui lui sont donnés. Le paramédic-préposé approche la table de transbordement de l'appareil.
- 4.4.6 Un des paramédics monte à l'intérieur de l'avion, prend l'histoire et, si applicable, transmet la séquence d'évacuation.
- 4.4.7 Une fois les transferts effectués, le personnel d'ÉVAQ est responsable de ranger la table de transbordement avant de quitter.
- 4.4.8 Se référer à la procédure sur l'utilisation de la table de transbordement avec le système *Power-Load* pour la technique complète de transbordement ÉVAQ.

## 5. Exigences et façon de procéder pour accéder à l'intérieur des zones règlementées

### 5.1 Appel urgent

Lors d'un appel urgent (alerte en vol, priorité 0...), les véhicules ambulanciers doivent emprunter le corridor de circulation situé du côté droit de la guérite.

Un agent d'ADM (sûreté aéroportuaire) vous attendra à l'entrée de la guérite pour vous conduire auprès du patient.

Aucune demande d'identification ne vous sera formulée et aucun laissez-passer ne vous sera remis.

Seulement lors d'appels en urgence, selon la priorité transmise par le CCS.

### 5.2 Appel non urgent (vol de départ ou de rapatriement avec préarrangements)

Lors d'interventions pour des vols de départ ou de rapatriement avec préarrangements, les paramédics d'Urgences-santé ont l'obligation de se présenter à la zone de sécurité de la guérite C pour un contrôle d'identité.

Aux fins d'identification, il a été convenu avec l'accord d'ADM, que les paramédics présentent un des trois documents indiqués ci-dessous, afin qu'un laissez-passer temporaire soit remis aux paramédics, les autorisant à circuler en zone sécurisée.

### 5.3 Document à présenter par les deux paramédics pour l'identification (sans ordre de priorité) :

1. Carte d'employé d'Urgences-santé ;  
Ou
2. Carte d'assurance maladie ;  
Ou
3. Permis de conduire.

EN TOUT TEMPS, votre pièce d'identité sera déposée dans une enveloppe scellée et gardée au point de sécurité. Lors de votre retour à la guérite C avant de quitter l'enceinte de l'aéroport, vous devrez remettre le laissez-passer temporaire pour que l'agent puisse vous rendre votre pièce d'identité contenue dans l'enveloppe scellée.

### 5.4 Processus de fouille de l'ambulance et des occupants

Transport Canada a émis des conditions d'exemption pour les véhicules et les paramédics d'Urgences-santé afin de franchir la première partie du point de contrôle « CNP » sans avoir à se soumettre à une fouille (personnel et véhicule), et ce, uniquement lorsqu'il s'agit de vols des compagnies « Air Inuit » ou « Canadian North ».

Dans le cas où l'agent de l'ACSTA exigerait la fouille, le paramédic doit mentionner qu'il y a une exemption (2020-04). En cas de problématique, aviser le Centre de Gestion des Opérations pour un support de la Sureté Aéroportuaire.

#### Conditions d'exemption de la fouille :

- L'exploitant doit aviser l'ACSTA;
- Les occupants du véhicule d'Urgences Santé doivent avoir un laissez-passer temporaire (carte jaune) et être escortés par un agent d'escorte en possession d'une CIZR.
- Le registre qui consigne les déplacements doit continuer d'être rempli avec les mêmes informations.

## 6. Rôles et responsabilités

- Intervenir de façon sécuritaire en utilisant l'équipement de sécurité approprié selon la situation (dossard ou veste haute visibilité, NÉOS, VPI, ÉPI) ;
- Préparer l'équipement médical en fonction du type d'intervention possible ;
- Suivre la procédure tout en respectant les protocoles d'intervention clinique (PICTAP) ;
- Communiquer régulièrement avec le gestionnaire d'Urgences-santé sur le site ou en son absence, avec l'officier responsable de l'intervention et le CCS.

**Responsable de cette politique :** Direction des interventions

**Date d'entrée en vigueur :** 2001-04-23